

DISCOURS DE MONSIEUR RAO BIRENDRA SINGH,  
MINISTRE DE L'AGRICULTURE,  
DE LA RECONSTRUCTION RURALE ET  
DE L'IRRIGATION DE L'UNION

Monsieur le Président,  
Distingués délégués,

Permettez-moi tout d'abord de vous dire que je suis heureux d'être ici ce matin pour ouvrir cette Conférence et que je souhaite la bienvenue à tous les participants venus du monde entier et réunis ici en cette occasion.

Je sais que soixante sept pays sont déjà devenus Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. C'est sans aucun doute une manière d'exploiter si l'on considère que la Convention est entrée en vigueur il y a environ cinq ans seulement. Elle a donc acquis une importance qui lui est propre dans le domaine de la coopération internationale, nous sommes heureux que la troisième session de la Conférence des Parties à cette Convention se tienne en Inde, et qu'elle soit l'hôte de notre gouvernement.

Le concept de "conservation" est la raison d'être de cette Convention; c'est aussi l'une des richesses de l'histoire, de la tradition et du folklore indiens. Lors du lancement de la Stratégie mondiale de la conservation en Inde, il y a un an, notre estimé premier ministre, Madame Indira Gandhi, déclarait: "L'intérêt de la conservation ne réside pas au niveau des sentiments, mais dans la découverte d'une vérité bien connue de nos anciens sages. La tradition indienne nous enseigne que toutes les formes de vie - humaine, animale et végétale - sont si étroitement liées que si l'on perturbe l'une, les autres s'en trouvent déséquilibrées". Il est donc approprié que l'Inde soit le lieu de réunion de tous ceux qui se sont engagés à servir cet idéal.

Ces dernières années, et plus particulièrement pendant la dernière décennie, la communauté des nations s'est vivement émue en constatant la rapidité avec laquelle les ressources naturelles vivantes diminuent partout dans le monde. Cette inquiétude est bien justifiée, car les perspectives d'avenir sont fort sombres. Selon le rapport "Global 2000" qui a suscité un grand intérêt dans le monde entier et qui est peut-être l'étude la plus récente dans ce domaine, "de graves problèmes, impliquant population, ressources et environnement apparaissent clairement à l'horizon ... la population mondiale sera, à bien des égards, plus pauvre en l'an 2000 qu'elle ne l'est aujourd'hui ... et le milieu naturel aura perdu une part importante de sa capacité à entretenir la vie". Selon une estimation préparée pour cette étude, 15 à 20% de la totalité des espèces animales et végétales s'éteindront au cours des deux prochaines décennies si la tendance actuelle se maintient. Cela signifie la disparition de 500'000 espèces. Une extinction d'espèces d'une telle ampleur serait sans précédent dans l'histoire de l'humanité et aurait des conséquences catastrophiques et incalculables. La plus grande partie de cette situation est imputable à la destruction ou à la disparition des habitats, résultant du défrichage ou de la dégradation des forêts - des forêts tropicales humides, en particulier, qui abritent le plus d'espèces animales et végétales.

La deuxième grande cause de l'extinction des espèces est leur surexploitation à des fins commerciales, et l'on sait que c'est là une affaire de gros sous. Le commerce mondial de la faune et de ses produits est maintenant un phénomène avec lequel il faut compter et qui constitue une menace grave pour la survie des espèces et de leur environnement. La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) est peut-être le moyen le plus efficace à l'échelon mondial de circonscrire cette menace, et l'on peut se féliciter de ce que tant de nations souscrivent déjà à son idéologie et à ses objectifs. Cependant, tant que les pays non Parties à la Convention seront plus nombreux que les Parties, et tant qu'il se trouvera chez les premiers des trafiquants sans scrupules de la faune et des produits forestiers, l'efficacité de la CITES ne pourra qu'être partielle. Bien entendu, il est indispensable que les Parties honorent leurs engagements, dans l'esprit de la Convention. Ce sont des questions que, sans doute, vous aborderez ces prochains jours. J'espère sincèrement que vous aboutirez au renforcement des buts aussi bien que de la mise en oeuvre de cet accord international.

Pour ce qui est de l'Inde, nous avons adhéré d'emblée à la philosophie de la CITES. En 1976, peu après l'entrée en vigueur de la Convention, l'Inde est devenue Partie contractante. Des mesures ont été prises pour appliquer les dispositions de la CITES; parmi elles, on peut citer la mise en place d'un réseau d'organes de gestion nationaux et de quatre bureaux régionaux, ainsi que d'autorités scientifiques, travaillant directement les uns avec les autres et avec le Secrétariat de la CITES. Les listes de la législation centrale sur la protection de la faune ont été amendées de manière à inclure davantage d'espèces de faune et de flore sauvages, pour mieux les protéger, et à contrôler plus efficacement le commerce. Cette démarche se retrouve dans notre politique d'exportation de la faune et de la flore sauvages et de leurs produits dans laquelle ont été introduits un contrôle et une réglementation générale. L'exportation de certains animaux ou oiseaux vivants, ou de leurs produits, a été totalement interdite compte tenu de l'état de leurs populations et des implications générales vues sous l'angle de la conservation.

La nature a doté l'Inde d'une faune et d'une flore si abondantes et variées qu'elles peuvent rivaliser avec celles d'autres régions du monde. Mais bien sûr, comme partout ailleurs, leur avenir est maintenant gravement compromis par la concurrence des hommes en quête de nourriture et d'habitats. Les années 50 et 60 ont connu une destruction massive et sans précédent de nos ressources naturelles vivantes et du milieu naturel. Heureusement, au cours de la dernière décennie, il y a eu un changement important dans notre démarche et une nouvelle sensibilisation inspirés sans aucun doute par les exhortations répétées de notre premier ministre, Madame Indira Gandhi, dont l'engagement pour cette cause est universellement connu. Il en est résulté une préoccupation croissante; des mesures sont actuellement prises au niveau central, non seulement pour protéger et préserver ce qui reste de notre faune et de notre flore, mais aussi pour parvenir à augmenter ce patrimoine naturel sans prix. Nous axons nos efforts selon les grandes lignes suivantes:

- a) mise en place de systèmes appropriés de gestion des ressources en faune et en flore, en les intégrant autant que possible dans le développement rural;
- b) contribution à la formulation et à l'adoption d'une stratégie nationale de conservation s'inspirant de la Stratégie mondiale de la conservation, en se référant plus particulièrement aux ressources naturelles vivantes;

- c) mise en place d'un réseau de réserves de faune et de flore sauvages pour couvrir des échantillons représentatifs de tous les écosystèmes;
- d) restauration des habitats dégradés et de la faune en déclin - en particulier des principales espèces - dans les réserves de faune et de flore sauvages;
- e) restauration des espèces menacées ou en danger et leur retour dans leurs habitats d'origine;
- f) formation d'un personnel qualifié en gestion des réserves et orientation correcte de toutes les personnes s'occupant de gestion de la faune et de la flore sauvages, et soutien à la recherche et à l'éducation dans ce domaine;
- g) soutien aux programmes d'élevage en captivité d'espèces menacées ou en danger et amélioration de la gestion des parcs zoologiques du pays.

Je tiens à dire qu'une importante mesure a été prise récemment. Il s'agit de la "loi de 1980 sur (la conservation de) la forêt [Forest (Conservation) Act 1980] qui stipule qu'aucun gouvernement d'état ni aucune autre autorité ne pourra déclasser une région forestière mise en réserve, ni utiliser une région forestière à des fins non forestières, sans l'approbation préalable du gouvernement central. Il ne fait pas de doute que cette nouvelle loi contribuera grandement à enrayer la disparition des habitats qui est la principale cause mondiale du déclin de la faune et de la flore sauvages. Le fait même que cette loi ait pu voir le jour est tout à l'honneur de notre système politique et de notre fédéralisme; c'est aussi une grande réalisation du gouvernement actuel.

Pour un pays aussi vaste que le nôtre, avec une population qui est la deuxième du monde et qui est pareillement tributaire de ses ressources naturelles pour vivre, la "conservation", par l'utilisation avisée et durable des ressources, est le seul et unique moyen de survivre et d'exister. Si l'on se rend compte des réalités de la situation mondiale, l'on s'aperçoit que cet argument s'applique aussi bien à l'entière communauté des nations. Et c'est dans ce contexte qu'il y a un réel besoin d'effort, de coopération et de collaboration au plan international dans l'intérêt de l'humanité. Les accords internationaux tels que la CITES sont les seuls instruments juridiques contraignants permettant de veiller efficacement à ce que les objectifs de conservation qui sont les leurs soient atteints. J'espère sincèrement que les délibérations de cette Conférence serviront ces objectifs et renforceront la Convention.

En conclusion, je voudrais citer un passage des "Ichopanichads" qui résume tous les arguments en faveur de la conservation des espèces:

Cet Univers est la création de la Puissance Suprême; il est conçu pour le bien de toutes ses créatures. Chaque espèce doit donc apprendre à jouir de ses bienfaits en formant une partie d'un système, en relation étroite avec d'autres espèces. Qu'aucune espèce n'empiète sur les droits des autres.

Sur ces paroles, j'ai le plaisir de déclarer la Conférence officiellement ouverte, et je souhaite à tous les participants un échange de vue très fructueux et un agréable séjour dans notre pays.

DISCOURS DE MONSIEUR RICHARD M. PARSONS,  
PRESIDENT DU COMITE PERMANENT

Monsieur le Ministre,  
Monsieur le Secrétaire,  
Mesdames, Messieurs,

Au nom du Comité permanent, je vous souhaite la bienvenue à la troisième session de la Conférence des Parties.

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction représente l'unique tentative mondiale ayant pour but de conserver les espèces qui, à un degré ou à un autre, sont menacées d'extinction et qui sont affectées par le commerce international. La Convention reconnaît que les peuples sont les meilleurs conservateurs des espèces qui se trouvent à l'intérieur de leurs frontières, et que la coopération internationale est nécessaire pour mettre en oeuvre la conservation.

Ces principes se retrouvent dans la structure de base de la Convention. Premièrement, chaque Partie doit établir un organe de gestion et une autorité scientifique qui prennent les grandes décisions de conservation touchant à la réglementation du commerce, en utilisant les données scientifiques sur l'état des espèces et l'effet du commerce international. Deuxièmement, un système de documentation est établi comme mécanisme de coopération internationale pour appliquer ces décisions.

C'est là l'épine dorsale de la Convention. Viennent s'y greffer le Secrétariat, qui est le lien entre les Parties et qui réalise des études spéciales, et les sessions de la Conférence des Parties. Lors des sessions, nous déterminons les espèces qui doivent être conservées par la réglementation du commerce, et nous définissons les moyens pratiques d'améliorer l'efficacité de la Convention.

Depuis que la Convention est entrée en vigueur - il y a à peine six ans - de nombreux pays en sont devenus Parties. Des autorités scientifiques et des organes de gestion ont été établis et ont mis au point leurs procédures de fonctionnement et leurs compétences dans le cadre de la législation de leur pays. Nous travaillons à nous doter d'instruments pratiques tels qu'un manuel d'identification, des directives pour le transport des animaux vivants, une nomenclature normalisée des espèces, et l'élaboration d'un permis uniforme. Il apparaît donc clairement que nous sommes en bonne voie dans la phase d'application.

Pendant cette session, nous discuterons de nombreuses questions importantes qui auront une influence sur l'efficacité de la Convention alors qu'elle avance vers sa maturité. Parmi elles, la modification des listes d'espèces couvertes par la Convention, les mesures pratiques d'application de la CITES, le financement du Secrétariat et l'élaboration de nouveaux instruments pratiques de mise en oeuvre de la Convention.

Le comité permanent et le Secrétariat ont essayé d'organiser cette session de manière à offrir le maximum de possibilités d'échanges de vue sur ces questions. Nous remercions particulièrement le Gouvernement et le peuple indiens qui nous offrent d'excellentes conditions de travail ainsi qu'une chaleureuse hospitalité - deux éléments essentiels du processus de la communication.

Nous savons par expérience combien précieuses sont les occasions de nous réunir pour discuter des questions complexes relatives à la Convention. Nous constatons invariablement que nous partageons des buts communs et en nous écoutant les uns les autres dans un esprit d'ouverture, nous pouvons résoudre nos différends et nous aider mutuellement à rendre la Convention toujours plus utile et efficace.

Je peux vous dire que le Comité permanent envisage avec plaisir les prochaines semaines de débats et souhaite le plein succès de cette session.

Merci.

DISCOURS DE MONSIEUR SVEN EVTEEV,  
DIRECTEUR EXECUTIF ADJOINT DU  
PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT

Monsieur le Président,  
Votre Excellence,  
Distingués délégués,

J'ai l'honneur et le plaisir de représenter le directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) à cette troisième session de la Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. En 1973, au moment de la signature de la Convention, rares étaient ceux qui prévoyaient que la CITES allait devenir l'un des plus grands traités mondiaux de conservation dont le directeur exécutif du PNUE fournit le Secrétariat - une Convention qui, maintenant dans sa huitième année, compte déjà 67 Parties, qui grandit encore, et dont les effectifs pourraient doubler d'ici à son 10e anniversaire en 1983. La situation actuelle de la CITES est le résultat du travail de personnes dévouées, le Secrétariat, les Parties à la Convention et plus particulièrement les organismes de droit public et les organisations non gouvernementales concernées ici présentes, ainsi que de l'organisation que je représente.

La CITES est considérée comme unique dans le monde entier d'une part parce qu'elle promeut le contrôle international du commerce illégal de la faune et de la flore sauvages et de leurs produits - qui, avec la destruction des habitats, constitue la principale menace à la survie des espèces en danger - et d'autre part parce qu'elle encourage le commerce international légitime des espèces sauvages qui ne sont pas menacées d'extinction et de leurs produits, car il peut contribuer de manière importante à l'utilisation économique rationnelle des ressources naturelles renouvelables. Depuis que la CITES existe les Parties font état d'un très important commerce illégal d'animaux et de plantes sauvages, et de leurs parties et produits. Pour y faire face, les Parties à la Convention, en collaboration avec le Secrétariat de celle-ci, ont pris des mesures pour mieux connaître les tendances du commerce et pour favoriser l'application des lois de protection des espèces sauvages, et cela en un effort coordonné visant à réduire le commerce illégal grâce au renforcement de l'application de la CITES au niveau national. L'évidence croissante que la capture, le transport et la vente de façon illégale, des animaux et des plantes vivantes et de leurs parties et produits sont en pleine expansion et contribuent directement au déclin des espèces, commande la surveillance continue de l'importation et de l'exportation de ces espèces et de leurs parties et produits. L'appui que le PNUE accorde au Groupe TRAFFIC, qui analyse les statistiques commerciales concernant la faune et la flore, a facilité l'enregistrement d'informations provenant des ports d'importation et d'exportation, l'analyse des données et la préparation et la diffusion, auprès des gouvernements, des organismes de droit public nationaux et internationaux et des organisations conservacionistes non gouvernementales, de rapports sur les espèces fortement exploitées.

Au Costa Rica, il fut convenu qu'en 1980-81, le Secrétariat de la Convention serait financé conjointement par le PNUE et par le nouveau fonds d'affectation spéciale. Le PNUE s'est engagé à verser un montant de \$ 350'000 pour les deux ans et les Parties un montant d'environ \$ 673'000. Un certain délai était prévisible avant que les Parties soient à même d'assurer leur contribution en fonction de leurs procédures budgétaires nationales, aussi le PNUE accepta-t-il de mettre à disposition la plus grande partie de sa contribution - soit \$ 280'000 - pendant la première année. Et heureusement, puisque, en septembre 1980, \$ 206'000 seulement avaient été versés au fonds d'affectation spéciale, et le Secrétariat dut renoncer à des activités prévues et faire des économies par rapport au budget adopté à San José.

Pour 1981, le PNUE n'est pas en mesure d'apporter une contribution supérieure au solde du montant initialement prévu de \$ 350'000, soit \$ 70'000. Toutes les autres dépenses de Secrétariat, y compris le coût de la présente session, doivent être couvertes par le fonds d'affectation spéciale. Ceci ne devrait pas être difficile si vous, Parties, voulez payer - et je suis sûr que vous le voulez - la contribution au fonds d'affectation spéciale convenue à San José. Je dois cependant insister sur l'importance de la rapidité du paiement de votre contribution car, pour approuver le budget du Secrétariat, nous devons au préalable disposer des fonds. Bien que le PNUE soit prêt à apporter son aide là où il le peut, son règlement financier ne lui permet pas de consentir des avances à un fonds d'affectation spéciale en présumant qu'il pourra se rembourser ultérieurement par un prélèvement dans le fonds. Nos vérifications aux comptes ne nous le permettraient pas - et même si nous en avions les moyens, je dois informer la session que nous ne le ferions pas.

Au 21 février 1981, il y a quelques jours donc, \$ 474'576 ou 62% des contributions au fonds d'affectation spéciale, restaient à verser alors que le montant total des engagements avait atteint \$ 761'913 du fait que de nouveaux Etats étaient devenus Parties. Il en résulte que le financement du Secrétariat n'est assuré que jusqu'à la fin avril 1981, même si l'ensemble des contributions versées au fonds d'affectation spéciale - et la contribution résiduelle du PNUE - sont engagées.

Gérer un budget au jour le jour, ou plus exactement de mois en mois, n'est pas une façon efficace de conduire nos affaires. Cela crée un travail inutile et, donc, augmente les frais. Inévitablement, cela crée un sentiment d'insécurité parmi le personnel du Secrétariat même si - il faut bien le dire - le Secrétariat a continué à travailler sans se plaindre dans ces conditions difficiles. Nous lui en savons gré.

Il faut que le fonds d'affectation spéciale reçoive votre contribution dès maintenant afin que nous puissions exécuter le budget jusqu'à la fin de 1981 et, espérons-le, pendant les premiers mois de 1982. Vous conviendrez avec moi, j'en suis sûr, que nous devons essayer d'exécuter notre budget en disposant d'au moins douze mois d'avance. Nous ne pouvons le faire qu'à condition de recevoir rapidement les contributions.

Le PNUE est prêt à tenir les engagements pris au Costa Rica d'apporter une nouvelle contribution de \$ 175'000 pour les années 1982-83. Après cela - comme nous l'avions dit alors - nous pensons que les coûts afférents à la Convention devraient incomber entièrement aux Parties.

Le directeur exécutif est également prêt à "fournir" le Secrétariat et à gérer le fonds d'affectation spéciale au nom du secrétaire général si vous souhaitez que vos contributions en faveur de la Convention soient versées par le canal d'un fonds d'affectation spéciale des Nations Unies. Si vous préférez disposer de vos fonds d'une autre manière, c'est à vous, bien sûr, de choisir; nous sommes prêts à vous assister dans la mesure du possible pour la solution que vous aurez choisie. Toutes ces questions seront étudiées en détail cette semaine; moi-même et un de mes collègues sommes ici à New Delhi pour participer à ces débats. Quoi que vous choisissiez - car c'est votre décision - je dois encore une fois insister sur le fait que les Parties doivent verser leurs contributions dans les délais fixés pour que le Secrétariat puisse planifier et organiser efficacement ses activités à l'avenir.

L'objet de cette session présente bien évidemment un grand intérêt pour tous ceux qui, partout, dans le monde, sont concernés par la faune et la flore sauvages et les régions protégées. Il est aussi au centre des préoccupations du Programme des Nations Unies pour l'environnement; les activités entreprises au titre de la CITES sont une contribution directe à l'un de nos principaux buts pour 1982 dans le contexte d'un plan mondial de conservation de la nature. Le PNUE agit comme catalyseur: il promeut la conservation des écosystèmes terrestres et marins en tant que parties intégrantes du développement national, économique et social, et la gestion rationnelle des ressources de l'environnement de manière à ne pas transgresser les limites que nous impose la biosphère dans laquelle nous vivons.

Outre le soutien au Secrétariat de la CITES, le programme de conservation du PNUE porte sur les écosystèmes terrestres et marins; il a contribué à rendre possible la préparation de la Stratégie mondiale de la conservation pour favoriser une démarche mieux centrée vis-à-vis de la conservation des ressources vivantes, et pour orienter les gouvernements vers la meilleure manière de procéder. La préparation de la Stratégie mondiale de la conservation fut le point culminant de cinq ans de travail entrepris en commun avec l'Union internationale de la conservation de la nature et de ses ressources (UICN) et le Fonds mondial pour la nature (WWF), avec l'aide de la communauté scientifique internationale et en étroite coopération avec la FAO et l'Unesco. La Stratégie a été officiellement adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU à sa 34e session en 1979 et par le Conseil d'administration du PNUE en 1980. Son application est un point prioritaire du programme du PNUE. Il faut espérer qu'avec la mise en commun des ressources internationales impliquant les gouvernements, l'ONU et ses institutions spécialisées, et la communauté des ONG, la Stratégie constituera un instrument utile et pratique au service de la conservation des ressources vivantes et du développement durable.

Dans le cadre de la coopération du PNUE et de l'UICN, la priorité est également donnée à la préparation et à la publication des "Red Data Books" sur les mammifères, les oiseaux, les poissons, les amphibiens, les reptiles, les invertébrés et les plantes. En 1979-1980, l'UICN a publié des informations sur plus de 600 espèces menacées sous forme de fiches nouvelles ou révisées publiées dans les "Red Data Books".

Vous n'êtes pas sans connaître aussi la Liste des Nations Unies des parcs nationaux et réserves analogues, financées par le PNUE. L'édition de 1980, qui vient de paraître, a mis à jour la liste de 1975 et couvre les



sites du patrimoine mondial, les parcs nationaux, les réserves naturelles et les réserves de la biosphère. Le Répertoire mondial des parcs nationaux et des autres régions protégées (PNUE/UICN), qui couvre plus de 555 régions dans 60 pays, est lui aussi un bon instrument au service de la conservation des espèces.

L'élaboration d'un manuel d'identification international est l'une des tâches prioritaires que les Parties, le Secrétariat de la CITES et le PNUE doivent entreprendre ensemble. C'est un travail de longue haleine qui demande un effort considérable de coordination technique internationale pour un travail scientifique hautement spécialisé. L'identification rapide et précise des espèces sauvages inscrites aux annexes de la CITES et de leurs parties et produits, revêt une importance capitale pour la mise en oeuvre efficace du contrôle du commerce international. L'harmonisation internationale des différents programmes nationaux en matière d'identification des espèces est elle aussi importante pour une application uniforme de la Convention.

Le PNUE soutient également l'élaboration complète d'une liste mondiale des vertébrés fondée sur la liste préliminaire des mammifères, amphibiens et reptiles préparée en 1979 par le Fish and Wildlife Service des Etats-Unis et le Nature Conservation Council du Royaume-Uni. Il est très important de pouvoir se référer rapidement et uniformément aux annexes de la CITES pour mettre efficacement en oeuvre la Convention et pour l'actualiser continuellement - d'autant plus que bien des difficultés d'appliquer, au plan national, le contrôle du commerce international proviennent de l'absence d'une taxonomie mondiale uniforme et de listes de référence qui faciliteraient l'identification des espèces menacées exportées et importées.

Autre activité soutenue par le PNUE en vue d'une application internationale uniforme de la CITES: La préparation des Directives pour le transport et la préparation au transport des animaux et des plantes sauvages vivants, qui furent adoptées en 1979 à la deuxième session de la Conférence des Parties (San José, Costa Rica) et qui ont été communiquées à toutes les Parties.

Ces activités ne sont que quelques-unes parmi les nombreuses autres entreprises par le PNUE au titre de son programme de conservation directement lié à la CITES.

Monsieur le Président, l'organisation que je représente a pour tâche d'élaborer un programme mondial de coopération internationale pour protéger et améliorer la qualité de la vie dans tous les pays. Nous-mêmes, et les institutions de l'ONU qui coopèrent avec nous, sommes convaincus que la qualité de la vie des générations actuelles et futures nécessite un effort continu de développement, mais aussi que le développement, pour être durable, doit s'appuyer sur le maintien des systèmes naturels dont il est tributaire et dont la vie elle-même dépend. La Convention qui vous réunit en Inde aujourd'hui, vous, Parties contractantes, montre bien le caractère coopératif de la relation entre l'environnement et le développement, et entre toutes les nations, riches et pauvres. L'efficacité de votre accord international repose sur l'action au niveau national; son application, en particulier dans les Etats importateurs, est largement tributaire de l'efficacité du système d'octroi de permis dans les Etats exportateurs. C'est un fait. Nous, Programme des Nations Unies pour

l'environnement, sommes fiers de vous avoir fourni un petit secrétariat qui, avec l'aide de nos amis de l'UICN, vous aide efficacement à réaliser les objectifs de cet accord. Nous espérons que cela continuera.

Monsieur le Président, votre Excellence, distingués délégués, je voudrais terminer en exprimant mes meilleurs voeux de succès à votre session de la Conférence des Parties. Je suis certain que vous contribuerez tous à l'effort mondial de maintien de la diversité des espèces et de conservation des processus écologiques de notre seule et unique Terre, condition sine qua non de sa mise en valeur stable et durable.

Je vous remercie de votre attention.

DISCOURS DE MONSIEUR LEE M. TALBOT,  
DIRECTEUR GENERAL DE L'UNION INTERNATIONALE POUR LA  
CONSERVATION DE LA NATURE ET DE SES RESSOURCES

Monsieur le Président,  
Distingués délégués,  
Mesdames, Messieurs,

Au nom de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), je tiens à exprimer nos vifs remerciements au Gouvernement indien pour son hospitalité et pour les excellentes dispositions qu'il a prises pour cette importante session; au Secrétariat de la CITES dont le travail incessant assure la bonne marche de la Convention et a permis de bien préparer cette session; et plus particulièrement aux Etats Parties grâce auxquels la Convention existe, et qui la mettent en oeuvre.

Il est particulièrement approprié que la troisième session de la Conférence des Parties à la Convention - la plus grande jamais tenue - se déroule en Inde. Lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain (1972), le Gouvernement indien avait présenté le "Principe sur la faune et la flore sauvages" qui fut adopté à l'unanimité par les 113 nations représentées. Il s'agit du Principe 4 qui est le suivant:

"L'homme a une responsabilité particulière dans la sauvegarde et la sage gestion du patrimoine constitué par la flore et la faune sauvages et leur habitat, qui sont aujourd'hui gravement menacés par un concours de facteurs défavorables. La conservation de la nature, et notamment de la flore et de la faune sauvages, doit donc tenir une place importante dans la planification pour le développement économique".

L'Inde fut également l'une des premières nations à ratifier la Convention en 1976, un an après son entrée en vigueur.

L'UICN a des liens étroits avec l'Inde depuis une trentaine d'années. L'Inde est un Etat membre de l'UICN, et nous comptons également parmi nos membres deux organismes de droit public et trois organisations non gouvernementales très appréciés, venant de ce pays. En 1969, notre 10e Assemblée générale fut déclarée ouverte ici même à New Delhi par le premier ministre indien, Madame Indira Gandhi. Nous avons réalisé ensemble plusieurs projets sur le terrain et tenu plusieurs réunions - la dernière en date étant celle de la Commission de sauvegarde des espèces de l'UICN qui s'est déroulée ici ces derniers jours. Cela intéresse d'autant plus la présente session que la Commission de sauvegarde des espèces est l'organe de l'UICN qui est chargé de déterminer l'état des espèces. L'on doit donc en conclure que l'UICN considère l'Inde comme un collègue particulièrement apprécié dans le domaine de la conservation.

Ayant prononcé le mot "conservation", je me sens obligé de le définir, car la langue anglaise comporte peu de termes qui ont une acception aussi large. Le mot "conservation", tel que l'utilise l'UICN, se réfère aux ressources vivantes. Elle se définit comme "la gestion de l'utilisation par l'homme de la biosphère de manière que les générations actuelles tirent le maximum d'avantages des ressources vivantes, tout en assurant leur pérennité pour pouvoir satisfaire aux besoins et aux aspirations des générations futures".

Telle qu'elle est définie ici, la conservation a trois objectifs fondamentaux:

- 1) maintenir les processus écologiques essentiels et les systèmes qui entretiennent la vie;
- 2) préserver la diversité génétique; et
- 3) veiller à ce que l'utilisation des ressources vivantes et des écosystèmes dans lesquels elles se trouvent, soit durable.

Cette définition, et les objectifs 2) et 3) en particulier, concernent directement la Convention. Celle-ci cherche à gérer l'un des aspects de l'utilisation de la biosphère par l'homme - le commerce international - précisément pour le but indiqué dans la définition, à savoir tirer le maximum d'avantages des ressources vivantes pour les générations actuelles et futures. Pour ce qui est des objectifs, la Convention cherche à préserver la diversité génétique en protégeant les espèces menacées afin de garantir que leur utilisation pourra se poursuivre durablement.

L'UICN se compose de 470 membres répartis dans 109 nations, dont 55 Etats souverains, 116 organismes de droit public et environ 300 organisations non gouvernementales. Si l'UICN a de larges objectifs de conservation, ainsi que je viens le mentionner, certains de ses membres peuvent avoir des centres d'intérêt plus restreints. En ce qui concerne la flore et la faune sauvages, certains membres s'occupent de leur protection et d'autres de leur utilisation; ils prennent donc des positions individuelles en conséquence. Ces prises de position ne reflètent pas nécessairement celles de l'UICN - pas plus que la position de chaque Partie à la Convention ne représente à elle seule la politique de la Conférence des Parties. L'UICN et la CITES ont chacune leurs procédures pour déterminer leurs orientations politiques. C'est la Stratégie mondiale de la conservation qui reflète le mieux la politique générale de l'UICN. Ce document fut préparé par l'UICN, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Fonds mondial pour la Nature, et publié avec l'aval de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. Elle a été lancée il y a tout juste un an simultanément dans la capitale de 35 pays du monde entier, dont New Delhi. La plupart de ces lancements furent présidés par des chefs d'Etats ou de gouvernements, ce qui souligne bien que la Stratégie fut approuvée par ces nations au plus haut niveau.

Le secrétaire général de l'ONU, Monsieur Kurt Waldheim, a décrit la Stratégie comme "une remarquable mise en commun de ressources internationales qui a abouti à un degré d'accord sans précédent quant à ce qui devrait être fait pour garantir une gestion correcte et l'utilisation optimale des ressources vivantes du monde, non seulement pour nous-mêmes, mais aussi pour les générations futures".

La Stratégie définit les objectifs fondamentaux de l'UICN et est le cadre de référence de nos activités. Dans ce contexte, nous considérons la Convention comme un instrument international particulièrement important, tant en lui-même que par ses liens avec l'UICN. La Convention apparaît comme l'accord international de conservation le plus complet par sa portée et par l'adhésion qu'elle recoit dans le monde; la rapidité avec

laquelle les nations y ont adhéré est sans précédent. Pour les deux dernières années seulement, par exemple, il y a eu une augmentation de 30% du nombre des Parties. Cela témoigne bien de l'importance que les gouvernements du monde accordent à la Convention et à ses objectifs. Et la CITES est sans doute l'accord international de conservation le mieux connu du grand public.

En tant qu'instrument officiel du droit international, la Convention existe depuis 1973 et elle est entrée en vigueur en 1975. Mais son origine remonte au moins à 1960 et l'UICN y était déjà mêlée. La 7e Assemblée générale de l'UICN, réunie à Varsovie, avait voté une résolution dans les termes suivants: "L'UICN demande instamment à tous les pays qui ne restreignent pas encore l'importation d'animaux rares dans le sens des lois d'exportation des pays d'origine, de le faire dorénavant et de soutenir par là même les efforts faits par ces pays pour préserver leurs animaux en danger d'extermination". En 1961, l'UICN organisait à Arusha, en République-Unie de Tanzanie, la Conférence sur la conservation dans les Etats africains modernes, qui devait conclure qu'un accord international contrôlant le commerce des espèces menacées était indispensable pour que les nations en développement de cette partie du monde gèrent avec succès leurs propres faune et flore et puissent en tirer parti. Deux ans plus tard, lors de la 8e Assemblée générale de l'UICN, à Nairobi, une résolution était votée qui demandait la préparation d'une convention sur l'exportation, l'importation et le transit des espèces menacées d'extinction. Par la suite, l'UICN prépara et fit circuler parmi les gouvernements plusieurs projets de la Convention, et contribua à la préparation et au secrétariat de la Conférence plénipotentiaire qui fut tenue à Washington en 1973 et au cours de laquelle la CITES fut signée.

L'UICN administre le Secrétariat de la Convention depuis 1974 avec, je le crois, de bons résultats. Compte-tenu du travail réalisé par l'UICN dans la conservation des espèces menacées, et de la participation active des groupes de spécialistes internationaux de la Commission de sauvegarde des espèces de l'UICN, cet arrangement a probablement permis d'utiliser le plus rationnellement possible les ressources limitées dont nous disposons pour réaliser une tâche de longue haleine et à caractère mondial.

Ce bref aperçu historique permet de répondre à deux questions posées régulièrement à propos de la Convention. Voici la première, posée par la presse du Nord industrialisé: "la CITES n'est-elle pas un exemple de la volonté du Nord industrialisé d'imposer son éthique de conservation au Sud en développement?" Je crois que l'origine de la Convention - Arusha - montre que ce serait plutôt l'inverse. Les nations du Sud, assemblées à Arusha, ont souligné que si la demande du Nord n'était pas contrôlée, ils ne pourraient pas sauvegarder l'approvisionnement - la faune et la flore menacées - dans leurs pays. L'exportation illégale de flore et de faune sauvages est une perte totale pour le pays d'origine - perte de recettes que le commerce légal aurait apportées, perte de la ressource et de l'intérêt économique et autre qu'elle représente pour le pays.

La seconde question, qui touche plus directement cette session, est souvent posée en ces termes: "la CITES est-elle une convention favorable à la préservation des espèces ou favorable au commerce?" Pour l'UICN, elle n'est ni l'une ni l'autre exclusivement. C'est une convention de conservation qui, en réglementant le commerce, cherche à éviter la disparition des espèces et à assurer la pérennité des rendements de la flore et de la faune sauvages, pour les générations actuelles et futures.

Me tournant vers l'avenir, je voudrais souligner plusieurs points:

La faune et la flore sauvages courent un risque plus grand que jamais. Le rapport "Global 2000" préparé par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, indique que si la tendance actuelle se maintient, 15 à 20% de toutes les espèces animales et végétales auront disparu d'ici à l'an 2000. Parallèlement, de même que d'autres efforts nationaux et internationaux ont abouti, la CITES a obtenu d'importants résultats. La complaisance, pas plus que le désespoir, n'est de mise. Alors que les habitats diminuent, il devient toujours plus important de réglementer le commerce des espèces sauvages pour que lui-même ne disparaisse pas. Lorsque l'action de la Convention et d'autres efforts complémentaires aboutiront, l'UICN jugera normal - et soutiendra - le transfert d'espèces de l'Annexe I à l'Annexe II, puis leur suppression pure et simple des annexes. Pour le moment, comme le fait remarquer le Secrétariat, la tendance va dans la direction inverse. Il peut s'agir d'un délai compréhensible dans le temps de restauration des espèces protégées par la Convention, d'un délai dans l'information, ou encore d'une véritable détérioration de la situation. Ceci doit être soigneusement surveillé et analysé.

L'UICN estime parfaitement satisfaisante la situation actuelle, concernant la place du Secrétariat de la Convention à notre nouveau siège à Gland, en Suisse. L'UICN s'occupe des questions administratives de la CITES aux termes de dispositions prises en commun avec le PNUE, tandis que le Secrétariat de la Convention travaille directement avec les Parties; dans la pratique, il agit en tant qu'entité indépendante. L'UICN, pour sa part, considère la CITES comme un élément important de la conservation internationale et qu'elle mérite tout le soutien qu'on peut lui apporter. En conséquence, la Convention a accès à nos équipements et à l'assistance d'une partie de notre personnel et - bien plus important - elle peut recourir au réseau mondial unique d'experts que constituent les membres de l'UICN, gouvernementaux et non gouvernementaux, et les membres de ses commissions. La CITES a largement utilisé nos Services de surveillance continue des espèces, basés à Kew et à Cambridge, au Royaume-Uni, ainsi que notre Service de surveillance continue du commerce, et le Centre du droit de l'environnement installé à Bonn. Nos installations au Royaume-Uni sont en cours d'agrandissement. Entre autres, un ordinateur plus complet y sera installé le mois prochain pour la surveillance continue de la flore et de la faune. De plus, l'UICN et le Fonds mondial pour la nature ont consacré à la CITES une assistance technique d'un montant supérieur à \$ 100'000 pour 1980-81 sous forme de projets allant de la mise au point de documents antifraude pour les permis de la CITES, à l'étude du commerce de la corne de rhinocéros. Je vous ferais cependant observer que, alors que le nombre des Parties a augmenté de 30% en deux ans, le Secrétariat de la Convention se compose toujours que de cinq personnes. Je crois que cela témoigne bien de l'importance de leur travail et de l'efficacité des arrangements actuels.

Pour terminer, je voudrais souligner à nouveau l'importance de la CITES dans le contexte de la Stratégie mondiale de la conservation, dont le message est que la conservation et le développement économique sont interdépendants et se renforcent mutuellement. De manière générale, la conservation ne peut pas réussir sans le développement et le développement ne peut pas réussir durablement sans la conservation. La plus grande partie du commerce international des espèces menacées s'inscrit dans le

contexte de la situation "Nord-Sud" du commerce et de la politique mondiale. La tendance dominante dans le commerce est un flot régulier qui va du "Sud" en développement au "Nord" industrialisé. Comme je l'ai déjà dit, ceux qui furent à l'origine de la Convention, et ceux qui la rédigèrent étaient parfaitement conscients de cet important facteur, c'est pourquoi la CITES tient à s'assurer de la pérennité des espèces sauvages pour la prospérité à long terme du Nord comme du Sud.

Merci beaucoup.

MOTION DE REMERCIEMENTS PRONONCEE PAR  
MONSIEUR PETER H. SAND,  
SECRETARE GENERAL DE LA CONVENTION

Nous avons eu le privilège d'entendre ce matin des avis éclairés et de très grande qualité sur la manière de conduire cette session et d'orienter notre Convention au mieux pour l'avenir. Je tiens à exprimer mon appréciation à tous les orateurs pour leurs commentaires précieux et pour l'orientation utile qu'ils ont donnée à notre session. Mes remerciements particuliers vont au ministre de l'Agriculture de l'Union, Monsieur Rao Birendra Singh et au Gouvernement indien pour l'hospitalité qu'ils nous offrent dans cette ville et dans ce magnifique bâtiment. Monsieur le Ministre, notre Secrétariat ne peut être qu'un messenger; je voudrais donc vous transmettre un message de gratitude envers l'Inde, votre pays, au nom de tous les étrangers participant à cette session. Le président de notre Comité permanent a déjà pris la parole au nom des gouvernements Parties à la Convention. Outre les représentants du PNUE et de l'UICN qui ont déjà pris la parole, je souhaite faire participer au message qui vous est adressé, toutes les autres organisations qui assistent à cette session en qualité d'observatrices - et je suis heureux de dire qu'il y a parmi elles non seulement une large gamme de groupes de conservation de la nature nationaux et internationaux, mais aussi un nombre respectable d'utilisateurs légitimes de produits de la faune et de la flore sauvages, d'associations de commerce et de groupes défendant des intérêts commerciaux. Je crois qu'il faut ajouter que nous partageons tous une même préoccupation fondamentale pour quelque chose de très précieux - si précieux, en vérité, que nous voulons non seulement en faire l'usage le plus sage possible au cours de notre vie, mais, en outre, le sauvegarder pour les générations futures, si nous le pouvons. C'est ce que la Convention essaie de faire. Merci de votre aide.